



DIFEP
N° 25-070-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT
DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération n° 035/03/2020 du 24/05/2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** la demande formulée par Monsieur Robin MAXIME, concertiste, domicilié 7 rue Chopin à 21000 DIJON ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **l'Eglise Saint Pierre et Paul – 67210 OBERNAI**, selon les conditions suivantes :

- Objet : **Organisation d'un récital de guitare classique**
- Date de mise à disposition : **Dimanche 29 juin 2025, de 13h00 à 19h00.**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, 20 mars 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville en date du

25 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture 067-216703488-20250320-DECISION_25-070-AR Date de télétransmission : 25/03/2025 Date de réception préfecture : 25/03/2025
--